

## **Les Directives de la subvention pour les imprévus**

Les Directives visent à fournir les conditions et procédures d'utilisation de la subvention pour les imprévus (ci-après dénommés "imprévus") en vertu de la subvention japonaise.

### **1. Définition de l'imprévu**

L'imprévu est un montant alloué préalablement à un certain taux du coût du projet dans la subvention japonaise, en préparation pour l'occasion où un coût supplémentaire est nécessaire pour une raison imprévue après la signature de l'E/N, et où il devient difficile de mettre en œuvre le projet dans la portée prévue à l'origine et les conditions supposées au moment de la signature de l'E/N.

### **2. Montant de l'imprévu**

Le montant nécessaire de l'imprévu sera décidé par le Gouvernement du Japon.

### **3. Conditions applicables pour l'utilisation de l'imprévu**

Le pays bénéficiaire (ci-après désigné par le «Bénéficiaire») peut utiliser l'imprévu quand il devient difficile de mettre en œuvre le projet dans la portée prévue à l'origine et les conditions supposées au moment de la signature de l'E/N; par conséquent, un coût supplémentaire est nécessaire. Les conditions applicables pour l'utilisation de l'imprévu et les moyens possibles respectives de l'utilisation sont les suivantes:

(1) Force Majeure (par exemple, détérioration de la situation de sécurité, catastrophe naturelle)

Possibilités d'utilisation:

- i. Sécurisation de la sécurité (gardes de sécurité, équipement, etc.) et restauration
- ii. Suspension des travaux de construction (réduction des effectifs du personnel, préservation du chantier de construction, reprise des travaux de construction, attente durant la suspension, etc.)
- iii. Évacuation (frais de voyage, indemnisation en cas de vol pendant l'évacuation, etc.)
- iv. Dommages aux propriétés (limités aux pertes causées par la détérioration de la situation de sécurité ou une catastrophe naturelle, etc.)
- v. Autres conditions attribuables à la détérioration de la situation de sécurité ou à une catastrophe naturelle

(2) Conditions environnementales inattendues, etc.

Possibilités d'utilisation: Augmentation des coûts due aux conditions environnementales et autres conditions qui sont au-delà de l'hypothèse formulée au stade de la conception.

(3) Changements des conditions économiques/du marché

Possibilités d'utilisation: Changements des conditions économiques/du marché qui affectent le coût du projet.

(4) Dommages causés par un retard sur l'obligation du Bénéficiaire

Possibilités d'utilisation: Parmi les pertes causées par un retard sur les obligations du Bénéficiaire, seul le coût jugé inévitable par le gouvernement du Japon sera éligible.

### **4. Procédures de déboursement**

Les procédures de déboursement de l'imprévu sont comme suit.

(1) Le Bénéficiaire soumet une demande écrite qui précise les objectifs et les raisons pour le déboursement de l'imprévu, à la JICA.

(2) Sur la base de la demande, la JICA examine la pertinence du déboursement, et donne

assentiment au Bénéficiaire soumis au résultat d'un examen.

(3) Seulement après que la JICA ait donné son consentement au Bénéficiaire, celui-ci pourra conclure le contrat d'amendement pour l'utilisation de l'imprévu.

#### **5. Procédure opérationnelle**

Quant à la procédure opérationnelle détaillée, la JICA établit un manuel dans le cadre énoncée dans les lignes directrices.

FIN